

Adhésion	<ul style="list-style-type: none"> - Dès 18 ans et jusqu'au 31 décembre suivant le 60^{ème} anniversaire. - Un même assuré ne peut adhérer à un seul contrat Accolia. - Pour un capital garanti jusqu'à 49 000 euros* et sous réserve de ne pas détenir d'autres contrats d'assurance décès à la GMF : formalités d'adhésion simplifiées, comprenant 3 questions dont une relative au rapport poids/taille. - Au delà de 49 000 €* de capitaux sous risque : questionnaire de santé comprenant 14 questions. En fonction des réponses apportées aux formalités d'adhésion simplifiées ou au questionnaire 14 questions, GMF Vie se réserve le droit de demander des éléments complémentaires.
Capital garanti	<ul style="list-style-type: none"> - De 20 000 € à 49 000 €, l'extension de garanties est possible, (jusqu'à 60 ans) sous réserve d'acceptation de la GMF Vie. Les extensions de garanties sont soumises aux mêmes formalités que lors de l'adhésion. - Doublement du capital en cas de décès par accident. - En cas de décès par accident, il n'y a pas de délai de carence*. - Le montant total des capitaux assurés à la GMF Vie est limité à 1 000 000 € pour un même assuré (hors contrat d'assurance emprunteur Prêtilea et hors contrat vie entière Sérénitude).
Fin des garanties	<ul style="list-style-type: none"> - La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse automatiquement au 31 décembre qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré. - La garantie décès cesse au 31 décembre qui suit le 80^{ème} anniversaire de l'assuré.
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation annuelle payable par prélèvements automatiques mensuels. - Au moment du versement du capital décès, celui-ci sera donc amputé du montant des mensualités restant à courir jusqu'à la date échéance du contrat. - Les cotisations sont révisées le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'assuré change de tranche d'âge ou en cas d'augmentation du capital garanti.
Versement du capital en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès, versement d'un capital de 20 000 € à 49 000 € (libre choix du montant du capital garanti entre ces 2 montants) : <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 € avancés sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s), qui déclarent le décès par téléphone. Les pièces justificatives doivent, bien sûr être envoyées ultérieurement. - solde versé (en une seule fois) sous 10 jours ouvrés, après réception de la totalité des pièces justificatives, y compris fiscales. - En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : le règlement du solde du capital garanti sera versé dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de tous les justificatifs, déduction faite des mensualités de la cotisation annuelle restant dues au jour du décès pour l'année en cours.

*Application d'un délai de carence de 6 mois (hors décès par accident) pour un capital garanti de 20 000 € à 49 000 € tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus par l'assuré à la GMF, hors PRETILEA.

Fiscalité

Selon le régime fiscal en vigueur et sous réserve de modifications à venir :

- Exonération des droits de succession dans la plupart des cas.
- Impôt sur le revenu : capital garanti exonéré d'impôt sur le revenu.
- Sous condition : réduction d'impôt «Rente survie» égale à 25 % des cotisations versées dans l'année, plafonnée à 1 525 € + 300 € par enfant à charge.

A savoir

- Service Assistance Succession : ce service gratuit offert à tout adhérent à un contrat d'assurance vie à la GMF Vie et à ses bénéficiaires** permet de profiter de renseignements juridiques et fiscaux par téléphone en matière de succession, donations et de legs, à l'exclusion de toute rédaction d'acte ainsi que la prise en charge des litiges dans les mêmes domaines selon les conditions du service.

***Sous réserve de respecter certaines conditions.*

